

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Porcieu Amblagnieu	Nathalie PEJU, maire de la commune de Porcieu - Amblagnieu

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	☒ Oui - ☐ non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	☒ Oui - ☐ non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	☒ Oui - ☐ non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	☒ Oui - ☐ non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Dans le cadre de la révision de son PLU, afin de répondre au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L2224-10, la commune doit actualiser son zonage d'assainissement volet eaux usées et eaux pluviales. Elle a confié au bureau d'études Epteau (01360 Loyettes) la réalisation des 2 zonages.

Caractéristiques des zonages et contexte	
1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Zonage d'assainissement établi le 10 mai 2012 et annexé au PLU approuvé le 4 mars 2014 Zonage non soumis à évaluation environnementale par décision préfectorale n°08213PP0044 du 23 septembre 2013 • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? Le nouveau zonage ne prévoit pas d'extension de l'assainissement collectif	☒ Oui - non Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; (Environ en ha)
1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) La commune de Porcieu-Amblagnieu (38) (cf rapport)	
2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : Suite à la modification de l'article L174-6 du code de l'urbanisme par la loi ELAN, la commune est couverte par le Règlement National d'Urbanisme. Le PLU approuvé en 2014 avait été annulé par le tribunal administratif le 13 juillet 2016 • Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? • Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? PLU en cours de finalisation (arrêt le 22 juillet 2019)	PLUi PLU Carte communale ☒ Non Plusieurs :
1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	☒ Oui - non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) : Les zones actuellement raccordées à l'assainissement collectif le resteront. Les zones classées en zones "constructibles" sont raccordées à l'assainissement collectif, sauf quelques habitations existantes non raccordables au quartier des Buisnières. Les eaux pluviales seront traitées à l'échelle du projet, préférentiellement par infiltration.	
2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/ait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹ Elaboration PLU soumise à évaluation environnementale	☒ Oui - non – examen au cas par cas
3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	☒ Oui - non
Préciser ces études : Un diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement du syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Montalieu dont la commune fait partie a été réalisé par le cabinet Epteau en 2015. Un programme d'action a été réalisé à la suite du diagnostic projetant notamment la construction d'une nouvelle station d'épuration. Après validation du dossier de déclaration, celle-ci est en cours de construction en 2019 et va remplacer la STEP actuelle (Ordre de service de début des travaux : 6 juin 2018. Localisation : Montalieu-Vercieu, à proximité de la STEP actuelle)	

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - <u>non</u>
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	Oui - <u>non</u> - limitrophe Oui - <u>non</u> - limitrophe Oui - <u>non</u> - limitrophe <u>Oui</u> - non - limitrophe <u>Oui</u> - non - limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Périmètres de protection du forage de Sault Brenaz PSS Porcieu Amblagnieu (16/08/1972)	
1. Le territoire dispose-t-il : • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	<u>Oui</u> - non Oui - <u>non</u>
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Cours d'eau de première catégorie : Le Furon	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ?	<u>Oui</u> - non <u>Oui</u> - non <u>Oui</u> - non <u>Oui</u> - non <u>Oui</u> - non <u>Oui</u> - non <u>Oui</u> - non
Natura 2000 : ZSC FR 8201727 "L'Isle Crémieu" 6 ZNIEFF1 Zones humides : 13 inventoriées par le CEN et 10 par l'association Lo Parvi. Trame Verte et Bleue du SRCE et du SCOT complétée par l'évaluation environnementale et traduite réglementairement au PLU au titre de l'article L151-23 : zone d'intérêt scientifique, zone à enjeu de continuité écologique, zone humide, boisement à protéger. Ainsi que la délimitation d'Espaces Boisés Classés. Espèces protégées : le rapport non technique de l'évaluation environnementale du PLU conclue que "les orientations du PLU ne sont pas de nature à remettre en cause la conservation des habitats et des espèces d'importance communautaire implantés sur la commune (...)"	
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? • Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle : • Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine :	Le Furon (FRDR11738) Le Rhône St-Alban Sault-Brénaz (FRDR2003) Le Rhône Sault-Brénas à Jons (FRDR2004) Calcaires jurassiques et moraines Isle Crémieu (FRDG105) Alluvions Gorges Balme à Isle Miribel (FRDG326) Furon FRDR11738 EE bon - EC bon Rhône FRDR2003 EE bon - EC bon Rhône FRDR2003 EE bon - EC bon Calcaires FRDG105 EQ bon - EC bon Alluvions Rhône FRDG326 EQ bon - EC Médiocre
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?	Oui - <u>non</u> <u>Oui</u> - non <u>Oui</u> - non
Préciser lesquelles : SCOT Boucle du Rhône en Dauphiné (SYMBORD)	

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - <u>non</u>
Précisez : 130 logements horizon 2030 en compatibilité avec le projet de révision du SCOT qui classe la commune en bourg relais. Classement en zones urbanisables mixtes "constructibles" uniquement l'enveloppe bâtie existante du bourg et d'un nombre limité de hameaux (potentiel foncier densification 5 hectares pour 100 logements, le reste en "densification de fonds de jardin" et réhabilitation). Pas d'extension des zones d'activités, qui ne sont pas identifiées comme stratégiques par le SCOT.	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?	Séparatif ⁴ <u>Unitaire</u> <u>mixte</u>
Autres : Répartition estimée: 43% unitaire, 57% séparatif (réseau du SIEA Porcieu Montalieu)	
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	<u>Oui</u> - non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - <u>non</u>

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - <u>non</u>
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	<u>Oui</u> - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés	<u>Oui</u> - non
• Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?	<u>Oui</u> - non <u>sans objet</u>
• Les non-conformités ont-elles été levées ?	<u>Oui</u> - non
• Sont-elles en cours d'être levées ?	<u>Oui</u> - non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ? Cette possibilité a été supprimée par la loi ALUR.	Oui - <u>non</u> sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	<u>Oui</u> - non <u>Oui</u> - <u>non</u>
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	<u>Oui</u> - non
Si oui, lesquels : Réseau de surface (fossé, caniveaux, réseau pluvial, cours d'eau)	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ?	<u>Oui</u> - non
• Par temps sec ? NOUVELLE STATION EN COURS DE CONSTRUCTION	<u>Oui</u> - non
• Par temps de pluie ? Capacité : 8100 équivalent-habitants	<u>Oui</u> - non
• De façon saisonnière ? Ordre de service de début des travaux : 6 juin 2018.	<u>Oui</u> - <u>non</u>
Localisation : Montalieu-Vercieu, à proximité de la STEP actuelle	STEU du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Montalieu - Porcieu

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	Oui - non compétence syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Montalieu - Porcieu
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	Oui - non Oui - non compétence syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Montalieu - Porcieu

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? Lesquels : Voir zonage d'assainissement volet "eaux pluviales" ainsi que les documents d'aléas, notamment la carte des aléas d'inondation en lien avec les crues du Rhône (2012) et la carte des aléas communale élaborée en 2017	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	Oui - non
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? (cf zonage d'assainissement volet "eaux pluviales")	Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)? (cf zonage d'assainissement volet "eaux pluviales")	Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ? Si oui, lesquelles ? Infiltration préférentielle des eaux pluviales à la parcelle Limiter l'imperméabilisation des sols	Oui - non
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?	Oui - non

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui - ☒ non Oui - non ☒ sans objet
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	☒ Oui - non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres :	☒ Oui - non ☒ Oui - non 1982 et 1983
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui - ☒ non Oui - ☒ non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	☒ Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui - ☒ non Oui - ☒ non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? Réseau EP et bassin de rétention au hameau d'Amblagnieu pour éviter la stagnation des eaux pluviales	☒ Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - ☒ non Oui - ☒ non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Les priorités en matière d'assainissement ont été prises en compte :

- construction d'une nouvelle station, impliquant d'éviter d'étendre les réseaux compte tenu des priorités d'investissement
- éviter l'urbanisation en zone d'assainissement autonome : seules quelques constructions environnées par le bâti sont en zone U "constructible" aux Buissières
- dispositions sur l'assainissement et les eaux pluviales s'appuyant notamment sur une cartographie des aléas naturels
- très forte limitation de la pression urbaine et de l'imperméabilisation de l'espace avec le PLU : seule l'enveloppe bâtie du bourg et de quelques hameaux en zone urbaine mixte "constructible", le reste en zone UH "non constructible" (uniquement aménagement bâti), A ou N. Pas d'extension des zones d'activités classées en UI
- traduction au règlement des prescriptions du zonage des eaux usées et pluviales.

Passé en Le... 28.08.2019

Le Maire
Mathieu FEJOU

